



# DOSSIER DE PRESSE

## Signature du premier contrat de ruralité pour le département de l'Ardèche, entre l'État et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche

Vendredi 6 janvier 2017  
Siège de la CAPCA

- 1 – Contexte et objectifs
- 2 – Modalités d'élaboration des contrats
- 3 – Le contrat de ruralité CAPCA

Annexe : Déclinaison des mesures du Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) sur le territoire

### **CONTACTS PRESSE :**

Cabinet du préfet

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

Site Web : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE

## 1 - Contexte et objectifs

La Communauté d'Agglomération de Privas Centra Ardèche (CAPCA intégrant également l'ancienne communauté de commune du pays de Vernoux) est le premier établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec lequel l'État signe un contrat de ruralité dans le département de l'Ardèche.

La mise en œuvre des contrats de ruralité est une des mesures annoncées par le Premier ministre lors du 3ème comité interministériel aux ruralités (CIR), le 20 mai 2016 à Privas.

Ces contrats ont vocation à fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet de territoire partagé et opérationnel. Ils répondent à 2 objectifs :

- **COHÉRENCE** : coordonner les moyens techniques, humains et financiers et sortir d'une logique de « silo » ;
- **EFFICACITÉ** : renforcer la politique en faveur des ruralités et en décupler les effets.

Les contrats de ruralité sont des documents **intégrateurs** de l'ensemble des politiques en faveur des ruralités et ne peuvent être réduits à un cumul de crédits supplémentaires.

Ils visent à construire une **véritable stratégie territoriale** qui réponde aux défis des ruralités en matière d'accès aux services et aux soins, de cohésion sociale, de transition écologique, de mobilité, de revitalisation des bourgs-centres ou encore d'attractivité.

## 2 – Modalités d'élaboration des contrats

Les contrats sont prioritairement signés avec les PÉTR (pôles d'équilibre territorial et rural) ou à défaut la signature se fait avec un ou plusieurs EPCI.

Les contrats signés en fin d'année 2016 et avant la fin du mois de juin 2017 courront jusqu'en 2020, soit sur 4 ans, et les suivants seront élaborés pour 6 ans.

### - **Les financements :**

- 216 millions d'euros en 2017. Les financements seront renouvelés chaque année en loi de finances ;
- Cumulable avec les crédits de droit commun (DETR, FNADT, etc.) ;
- L'État n'est pas tenu de cofinancer toutes les actions inscrites dans le contrat.

Les 6 volets thématiques sont obligatoires mais peuvent couvrir un nombre d'actions différents et sur des années distinctes.

Chaque volet n'a pas vocation à couvrir l'ensemble du territoire concerné.

### - **L'articulation avec les schémas d'accessibilité des services au public :**

- Le volet « accès aux services » pourra comprendre des actions qui seront la déclinaison des orientations du schéma d'accessibilité des services au public.

### - **La mise en œuvre et le suivi :**

- Le préfet de département assure le suivi et la mise en œuvre des contrats qu'il présente, tous les semestres, au « comité ruralité » installé dans chaque département ;

- Le préfet réunit de façon élargie et à échéance pertinente l'ensemble des acteurs participant aux actions des contrats ;
- Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) assure un suivi des contrats signés et dresse un bilan semestriel ;
- Le Conseil Général à l'Égalité des Territoires (CGET) assure un suivi national et évaluera les incidences territoriales.

### **3 – Le contrat de ruralité CAPCA**

Le contrat de ruralité est issu d'une concertation entre les services de l'État et l'EPCI afin de répondre aux 6 thématiques requises.

Toutes les actions référencées ne bénéficieront pas de subventions de l'État, mais permettent de démontrer la cohérence des actions menées sur le bassin de vie.

Les projets communaux à portée intercommunale sont inscrits à titre indicatif et n'engagent pas l'État dans le cadre de ce contrat de ruralité.

À ce stade, le contrat est un document cadre pour lequel une convention financière sera élaborée chaque début d'année budgétaire afin de fixer les opérations qui seront réalisées par la communauté d'agglomération et subventionnées par l'État en fonction des enveloppes budgétaires de chacune des parties.

Le contrat comprend 50 opérations dont 24 pour un montant HT de 38,3 M€.

3 732 679 € de subventions d'État sont d'ores et déjà attribuées pour des opérations qui se réaliseront pour partie sur l'année 2017.

#### **3 grandes priorités sont définies sur le territoire :**

- ➔ développer l'attractivité du territoire, créer de l'emploi, veiller à l'équilibre entre toutes les composantes de l'agglomération, maintenir les services au public ;
- ➔ préserver un environnement et un cadre de vie uniques, propre à un aménagement du territoire fondé sur la proximité ;
- ➔ veiller à la cohésion sociale de tous les territoires et de tous les habitants du centre Ardèche.

#### **Elles se répartissent selon les 6 thématiques de la manière suivante :**

##### *1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins*

Ce volet comprend 8 actions pour un montant de travaux estimatif de 3,4 M€ et notamment la mise en œuvre des actions du schéma départemental d'accessibilité des services au public qui sera achevé fin 2017.

3 actions concernant l'accès aux soins et aux services bénéficient d'ores et déjà de subventions de l'État pour 608 873 €.

##### *2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs*

Ce volet comprend 10 actions principalement en lien avec la culture et les équipements sportifs pour un montant de travaux estimé à 13,7 M€.

La rénovation du théâtre de Privas bénéficie d'ores et déjà de 600 000 € de subventions de l'État. Afin d'atteindre l'engagement de l'État inscrit au contrat de plan État Région pour 1,75 M€, le complément de 1,15 M€ sera sollicité en 2017.

### *3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc.)*

Ce volet comprend 12 actions relatives au maintien de l'activité économique (locaux et zones d'activités, friches industrielles, etc.) pour 21 M€ HT de travaux.

Deux actions, l'aménagement de la zone d'activité des Ilons au Pouzin et la construction d'un bâtiment BEPOS à Vernoux-en-Vivarais, bénéficient d'aides de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2016 pour 496 806 €.

### *4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire*

Ce volet comprend 12 actions relatives au développement des voies douces et du transport urbain, pour plus de 6 M€.

L'opération d'aménagement de la voie verte de La Payre pourrait être subventionnée pour partie dès 2017.

### *5. La transition écologique et énergétique*

4 actions sont affichées dont une relative au classement du territoire de l'ancienne communauté de communes du pays de Vernoux en Territoire à Énergie positive (TEPCV) qui lui permet de bénéficier de 2M € d'aides de l'État soit 80 %, de travaux prévus.

L'ancienne communauté de communes du pays de Vernoux a été un des premiers territoires labellisé TEPOS (territoire à énergie positive) et un avenant pour l'obtention de crédits supplémentaires est en cours de signature (Mesure CIR n°34).

### *6. La cohésion sociale*

4 actions sont inscrites pour 1,2 M€.

Une subvention de l'État de 27 000 € est accordée au titre de la convention d'Éducation aux arts et à la culture (mesure CIR n°12).

L'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage est prévu en 2018.